

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.081.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
RENOUVELLEMENT DE QUATRE SIÈGES AU SYNDICAT MIXTE LES SABLIERES

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement de quatre sièges au Syndicat Mixte Les Sablières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L2122-7, L5211-7 et L5711-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.098.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte Les Sablières, modifiée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Syndicat Mixte fermé à la carte Les Sablière a été constitué entre la commune de Valras et les communes de Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres ; que son objet est notamment de gérer le centre aéré Les Sablières, situé à Vendres ;

Considérant que suite, au transfert de la compétence « gestion du centre aéré » exercée par les communes membres à la Communauté de communes, La Domitienne a souhaité en laisser l'exercice au Syndicat Mixte ; qu'elle intervient donc en représentation-substitution des communes membres au sein de ce Syndicat ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Les Sablières prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Mixte Les Sablières est porté à 8 représentants titulaires : 1 représentant titulaire à compétence générale et 1 représentant titulaire par secteur, soit 2 sièges par commune,
- 4 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne, parmi les conseillers communautaires ou municipaux des 4 communes concernées (Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Ensérune et Vendres),
- le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal d'une de ses communes membres ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, trois sièges sont à présent vacants au sein desdites représentations : Rebecka GOURDIN (Maraussan), membre titulaire, Perrine GRANIER (Maraussan), membre titulaire et Marseille BELTREY (Maraussan), membre suppléant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement ;

Considérant de plus qu'il convient de procéder au remplacement de Laure GIMENO (Lespignan), membre suppléant démissionnaire ;

Considérant que l'article L5711-1 du CGCT permet de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés, si le Conseil communautaire en est d'accord, à l'unanimité ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membres titulaires :

Thierry DAURAT (Maraussan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)

Membres suppléants :

Patrick JEAN-FRANCOIS (Maraussan)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières les Conseillers communautaires/municipaux suivants :

Membres titulaires :

Thierry DAURAT (Maraussan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)

Membres suppléants :

Patrick JEAN-FRANCOIS (Maraussan)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

II. RAPPELLE que suite à ces nouvelles désignations les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat Mixte Les Sablières sont les suivants :

Membres titulaires :

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)
Patricia CAMA-CORACHAN (Vendres)
Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune)
Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune)
Thierry DAURAT (Maraussan)
Sophie BALLESTER (Maraussan)
Marie-Jeanne MULLER (Lespignan)
Agnès TOMASO (Lespignan)

Membres suppléants :

Claire BONAVITACOLA (Vendres)
Sébastien BADOULES (Nissan-Lez-Ensérune)
Patrick JEAN-FRANCOIS (Maraussan)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

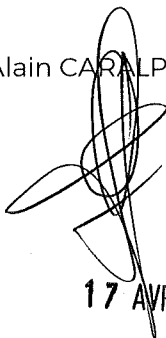
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

17 AVR. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN

